Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 014-241400415-20260925-D119_250926-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le se sont réunis Au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Pascal FEMINIER, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Anne LIMOGES, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Laurent DUMAS, Véronique LIMOUSIN, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Christine BONNIEUX, Jean-Michel BROGNIEZ

ABSENTS :

Pierre-Alain DE MALLERAY, Nicolas SAUVAGE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé VAN COLEN, pouvoir à Marjorie MOREL, Jacques MARIE, pouvoir à Pascal FEMINIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Claude BENOIST, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Dominique VAUTIER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Rodolphe DUGON, pouvoir à Patrice ROBERT, Nathalie DE FOUQUIERES, pouvoir à David MULLER, Philippe JUBERT, pouvoir à Christine BONNIEUX, Nathalie DALLONGEVILLE, pouvoir à Roméo FROT, Rémy PAPOZ, pouvoir à Michel MARESCOT

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D119_250926

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Montereau en vue de la mise à disposition de [redacted], pour la période du 1er octobre 2026 au 4 janvier 2027 dans le but de bénéficier de son expertise dans le domaine de l'administration des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 014-241400415-20260925-D119_250926-DE

Cette mise à disposition, organisée à temps complet, permettra à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier de son expérience pour conduire une mission de diagnostic et accompagner la préparation du projet d'administration à l'aune du départ à la retraite du Directeur Général des Services et de la préparation des grands projets du mandat notamment le PLUi, le projet d'aménagement de l'Estuaire de la Touques et les différents chantiers en cours et à venir.

Les modalités administratives, financières et opérationnelles de cette mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau, collectivité d'origine, et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, organisme d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire est subordonnée à l'accord de l'intéressé et à la conclusion d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Montereau afin de bénéficier de la mise à disposition de [redacted] ;

Considérant que [redacted] a pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et a donné son accord par courrier en date du 26 juin 2026 ;

Considérant que la mise à disposition interviendra à temps complet pour la période du 1er octobre 2026 au 4 janvier 2027 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Montereau le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent

Après avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie relative à la mise à disposition, au profit de cette dernière, de [redacted] pour la période du 1er octobre 2026 au 4 janvier 2027.

- préciser que cette mise à disposition est organisée à temps complet et a notamment pour objet de conduire une mission de diagnostic et accompagner la préparation du projet d'administration.

- approuver le remboursement, par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, du montant de la rémunération versée à [redacted] ainsi que des charges sociales correspondantes, selon les modalités prévues par la convention.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 014-241400415-20260925-D119_250926-DE

- préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

- autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie relative à la mise à disposition, au profit de cette dernière, de [redacted], pour la période du 1er octobre 2026 au 4 janvier 2027.

PRÉCISE que cette mise à disposition est organisée à temps complet et a notamment pour objet de conduire une mission de diagnostic et accompagner la préparation du projet d'administration.

APPROUVE le remboursement, par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, du montant de la rémunération versée à [redacted] ainsi que des charges sociales correspondantes, selon les modalités prévues par la convention.

PRÉCISE préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

AUTORISE autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 01/[redacted]
Qualité : Président

Roméo FROT
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org